

Envoyé en préfecture le 17/01/2025

Reçu en préfecture le 17/01/2025

Bersier  
Levrault

Commune :  
ESBLY (171)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Publié le

Section : B

ID : 077-217701713-20250116-2025\_13\_ARR-AR

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Qualité du plan : Plan régulier avant

20/03/1980

Echelle d'origine : 1/1000

Echelle d'édition : 1/500

Date de l'édition : 15/01/2025

Support numérique : -----

Número d'ordre du document  
d'arpentage : 1271R  
Document vérifié et numéroté le 15/01/2025  
APTGC Antenne de Meaux  
Par Abdelhamid Ghannaj  
Technicien géomètre du cadastre  
Signé

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)  
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou d'abornage, dont copie ci-jointe, dressé

le ----- par ----- géomètre à -----

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la présente mise 6463.

A -----, le -----

D'après le document d'arpentage  
dressé

Par LUQUET CHRISTOPHE (2)

Réf. : 17095

Le 15/01/2025

SDIF DE SEINE-ET-MARNE  
Pôle topographique et de gestion cadastrale  
Cité Administrative du Mont Thabor  
21 place de l'Europe  
77337 MEAUX CEDEX

ptgc.770.melun@dgfip.finances.gouv.fr

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité appropriée, etc...)

Modification demandée par procès-verbal du cadastre

